

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

| |
|-----------------|
| numéro |
| CCAR_250612_018 |

portant sur

MISE À JOUR DES PIÈCES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment

- l'article L.211-4 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé,
- l'article R.151-52 relatif au contenu des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal,
- les articles R.153-18 et suivants relatifs à la mise à jour, la publicité et la consultation des annexes,

VU la délibération n°CC_250410_1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Lodévois Larzac,

VU la délibération n°CC_250410_2 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Lodévois Larzac approuvé,

VU la délibération n°CC_250605_09 du Conseil communautaire du 5 juin 2025 instituant le DPU renforcé en application de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur le périmètre annexé correspondant au périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Lodève,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'assurer leur conformité avec la délibération n°CC_250605_09 susvisée, afin d'intégrer les nouvelles délimitations géographiques du DPU renforcé sur le territoire de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, cette actualisation constitue une simple mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La mise à jour des annexes du plan local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Lodévois Larzac, à la date du présent arrêté, dans le sous-dossier dénommé 4. annexes - annexes prévues par le Code de l'urbanisme par ajout de la délibération n°CC_250605_09 susvisée instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la Commune de Lodève,

- **ARTICLE 2** : Le fait que les documents seront intégrés aux documents consultables du plan local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme,

- **ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi qu'à la mairie de Lodève conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme,

- **ARTICLE 4** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20250612-lmc118968-
AR-1-1
Date de télétransmission : 12/06/25
Date de publication : 18/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le douze juin deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI